



les amis de l'étang-la-ville

Comité de Défense et de Protection Stagnovillois

C.D.P.S.

N° 124 / Janvier 2020 - 59^{ème} ANNÉE



SOMMAIRE

Page 1

EDITORIAL

Page 2

Salon des Arts

Page 3

Salon des Créateurs

Page 4

Inondations

Page 5, 6

OAP 4

Page 7

Hérissons

Page 8

Questions

Ce bulletin a été préparé par:

Marielle Papeil-Lalande

Janine Thoma

Daniel Cornalba

Jean-Jacques Lacheteau

Richard Thoma

Maquette et mise en pages:

R. Thoma

Tél: 06 60 58 58 80

Impression : M.I.M.M.

01 39 58 73 04

CONSEIL

D'ADMINISTRATION

Marielle Papeil-Lalande

Présidente

Janine Thoma

Vice-Présidente

Olivia Foucaud-Royer

Trésorière

Richard Thoma

Secrétaire Général

Alain Chambon

Daniel Cornalba

Viviane de Clippele

Jean-Jacques Lacheteau

Georges Orain

Roger Thiberge

Rodolphe Virantin

EDITORIAL

Chers amis stagnovillois et stagnovilloises

Au regard de la prolifération des listes à l'approche des élections municipales, l'association souhaite présenter aux stagnovillois une liste de questions qui lui semble essentielles à traiter par les futurs élus.

D'autre part, nous vous proposons dans ce bulletin, des sujets de fond en lien avec nos préoccupations urbanistiques et écologiques.

Nous souhaitons à toutes les familles stagnovilloises une très belle année 2020.

La Présidente

Les Amis de l'Étang

Urbanisme

Révision du PLU
Agréée en urbanisme
Analyse sur la fusion de commune

Environnement

Forêt avec l'ONF
protection des rus et zones humides
Nettoyage de printemps
Espaces verts en cœur d'îlot

Patrimoine

Vitraux de l'Eglise, château,
lavoir de la montagne, fontaine St
Pierre, Croix St Michel
Cartes postales, cartes de vœux
Les livres sur l'histoire de l'Étang



Culture

Portes ouvertes des artistes en juin
9^{ème} Salon des créateurs
8 au 11 novembre 2019
50^{ème} Salon des Arts
23 & 24 novembre 2019

Communication

Les bulletins, flash infos
Le CADEB (dans la communauté
d'agglo)

Le site :

www.amis-letanglaville.org

...la protection du cadre de vie...

Le Comité de Défense et de Protection Stagnovillois.

78620 L'ÉTANG-LA-VILLE

E-mail: comite-ca@amis-letanglaville.org

LES SALONS

Le 50^{ème} SALON DES ARTS

50^{ème} SALON DES ARTS

DU 8 au 11 novembre 2019

VENDREDI 11H - 50H
SAMEDI DIMANCHE 10H - 50H
LUNDI 14H - 50H

L
E
T
A
N
G
J
a
V
I
L
L
E



Le Salon des Arts 2019 fêtait son 50^{ème} anniversaire. Un demi siècle!

Nos organisateurs, Olivia et Patrick Foucaud-Royer, ont réuni une trentaine d'artistes de l'Etang la ville et des environs. Peintres et sculpteurs ont rivalisé de talent.

Pour marquer cet événement, la Mairie de l'Etang la Ville a offert d'acheter une oeuvre qui serait sélectionnée par un jury de 5 personnes composé de diverses sensibilités. La délibération fut longue car le choix n'était pas simple.

Quelques photos témoignent de la richesse de ce salon.



En décernant le «Prix Spécial de la commune», la Mairie souhaitait souligner son engagement envers les artistes.

L'oeuvre «Immersion» de Madame Anne-Laure Choux fut retenue et remise officiellement à la Mairie le 23 novembre 2019. Ce tableau acrylique abstrait s'inspire de la mer. Habitante de St Nom-la-Bretèche, Madame Choux a son atelier à la Briquetterie de Feucherolles.

D'autres créations peuvent être visualisées sur son compte Instagram (@al_choux).

9ème SALON DES CREATEURS

9ème **SALON DES CREATEURS**
23 et 24 Novembre 2019



L'ETANG LA VILLE
ESPACE AUBERDERIE 10H À 19H

Bijoux Home Décor Scrapbook Mode Jeux...



Organisé par les Amis de L'Etang



Quinze jours après le Salon des Arts, la 9ème édition du Salon des Créateurs a eu lieu à l'Auberderie et a rencontré un vif succès.

C'est une trentaine d'artisans de l'Etang et de la région (une fidèle d'entre eux venant même de Murano via la Bourgogne...) qui se sont retrouvés dans une joyeuse ambiance. Les visiteurs nombreux n'avaient que l'embaras du choix entre les stands de décoration d'intérieur, de bijoux, de papiers et cartes postales artisanaux, d'art de la table, de broderie d'art, de produits de soin bio, de vêtements et mille autres choses..

Les organisateurs (en particulier Nicole Salsarulo, Isabelle Picard et Alexandre Philippe) ont su créer une ambiance tellement chaleureuse pour ce salon que les exposants nous pressent de les inscrire dès maintenant pour la prochaine édition.

Rendez-vous donc en 2020 pour le 10e salon des Créateurs !



Écoulement des eaux, Inondations

Dans notre dernier bulletin, nous avons évoqué la problématique des écoulements des eaux sur la commune de l'Étang-la-Ville et les dégâts en résultant pour nombre de nos concitoyens.

À la lumière d'une étude, relative aux bassins versants, récemment commandée par la mairie quant à la structure et aux défauts de nos réseaux de collectes, nous souhaitons apporter les éléments suivants.

Les désordres et les dommages occasionnés aux Stagnovillois sont, globalement, causés par :
- **Le ruissellement** des eaux d'orages, inondant chaussées, trottoirs, caves et jardins par débordement de nos rus, résultant lui-même de l'obstruction des passages souterrains. Car l'origine de ce problème provient du fait que la majeure partie de nos rus ne s'écoulent plus à l'air libre, mais via des canalisations enterrées sous la Route de St-Nom, du Chemin de la Côte du moulin, de la Route de Noisy, de la Route de St-Germain, etc ...)

- **L'engorgement du réseau dit « unitaire »** collectant les eaux usées et **aussi** les eaux pluviales, qui, du fait de saturation lors des orages, est cause de rejets.

L'étude, disponible en mairie, identifie la plupart des problèmes majeurs, desquels découlent implicitement une quantité importante de travaux que nous pouvons résumer comme suit :

En amont, dans la forêt, domaine de l'ONF, réalisation de quelques **bassins de retenues**, judi-

cieusement répartis, et de fossés, retardant l'écoulement des eaux et les canalisant vers les rus.

Sur le territoire de la commune, développement d'un réseau spécifique « **collecte EP** ⁽¹⁾ », et dirigeant les eaux vers les rus. Car la solution actuelle dite du « **réseau unique** », collectant et **mélangeant les eaux pluviales avec les eaux usées**, est un non-sens technique et économique

Il est envisagé, au cas par cas, de procéder à la **réfection des défauts** du « réseau unitaire » : remplacement de canalisations, de buses, mise en place de clapets anti-retour, réparation des regards et avaloirs, nettoyage du réseau, etc ...

L'imbroglio actuel, qui a placé la responsabilité globale des réseaux d'assainissement et collecte des eaux pluviales sur la Communauté d'Agglo (CASGBS) sans réellement lui en donner les moyens, ne laisse guère espérer de solutions à court terme.

Nous avons eu l'occasion de nous entretenir de ces sujets avec Madame la Députée de la 3ème circonscription des Yvelines, qui nous a indiqué vouloir porter ce problème devant les autorités compétentes. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite qui y sera donnée.

⁽¹⁾ **EP = Eaux Pluviales**

OAP 4 du PLU

Projet de logements sur le site du tennis de la Garderie

En analysant attentivement le projet de l'OAP 4 prévu dès l'ancien PLU, les modifications proposées dans ce nouveau PLU présentent des contradictions, notamment avec le diagnostic initial et le PADD.

Problème des zones humides

En effet, concernant les zones humides décrites dans le **diagnostic initial**, **en page 129**, est proposée une cartographie de la qualité des sols. Cette carte présente, en particulier, les nappes à l'affleurement, dont fait partie la zone visée par l'OAP 4.

Il faut également noter que cette zone constituait le lit naturel du rû, ce qui signifie, qu'en cas de crue, l'eau reprendra ses droits. Ces zones sont peu enclines à absorber l'eau de pluie, étant déjà saturées par les nappes affleurantes.

Par conséquent, des constructions à cet endroit limitant les écoulements naturels, voire les détournant présentent le risque d'inonder les zones environnantes, canalisant les flux vers d'autres habitations moins « étanches » à l'eau.

Or, la thématique de l'eau a été reprise **dans le PADD**, en page 7, notamment, les orientations sont de « rechercher le bon écoulement des cours d'eau afin de restaurer les continuités aquatiques » et « prendre en compte la présence de zones humides dans les aménagements ».

De plus, le risque dans de nouvelles constructions est de rediriger les flux aquatiques soit vers les autres riverains soit indirectement vers les réseaux d'assainissement, or le PADD indique la volonté de « mettre en œuvre (...) les préconisations du schéma directeur d'assainissement, et notamment, limiter le rejet des eaux naturelles dans les réseaux. ».

Ainsi, l'OAP 4 (page 5 des OAP) prévoit de « préserver les milieux potentiellement humides et/ou présentant un risque potentiel d'inondation suivant le principe de précaution ».

Nous demandons, par conséquent, que cette zone **soit bien qualifiée comme humide** au regard du diagnostic initial et de la carte page 129 présentant les nappes affleurantes.

La page précédente (128) liste d'ailleurs les arrêtés de **catastrophes naturelles**, qui permet de constater que les fréquences des inondations et coulées de boue se sont accélérées depuis 2016, **passant de 7/8 ans à 2 ans**. Etant donné l'état de catastrophe de 2019, on peut même en déduire que la fréquence semble être devenue annuelle.

L'imperméabilisation des sols liées aux constructions nouvelles ne peut qu'accroître ce problème.

Nous souhaitons qu'une étude préalable soit réalisée, comme le prévoit le Règlement du PLU en page 28 : « afin de ne pas porter atteinte aux zones présumées humides identifiées sur le plan de zonage » (nous remarquons, ici, que le plan de zonage ne tient pas compte des zones potentiellement humides du diagnostic initial) « il est recommandé de réaliser une étude pour vérifier le caractère humide de la zone.

En cas de zone humide avérée, des dispositions particulières ci-dessous sont applicables.

Il est interdit:

- de créer tout remblai susceptible de porter atteinte à la zone humide;
 - de réaliser des caves et sous-sols et aménagements de niveaux enterrés ou semi-enterrés ;
 - d'implanter toute construction susceptibles de gêner le fonctionnement de la zone humide, en particulier les clôtures pleines qui sont interdites.
- Il serait également souhaitable que le coefficient d'emprise au sol soit revu à la baisse, en lien

avec cette zone humide.

Concernant la protection du rû, le règlement prévoit en page 28 que « les espaces paysagers liés au passage des cours d'eau à l'air libre » soient protégés. En page 27 il est prévu la possibilité d'un recul plus important que les 5 mètres « minimum », notamment « OAP tennis de la Garderie ».

Ainsi, un recul de toute construction de 10 mètres nous paraît plus adapté que les 5 mètres actuellement prévus.

Problème de circulation et stationnement

Concernant la circulation autour des deux carrefours (Route de Noisy-Rue de la Garderie et Rue de la Garderie-Chemin de l'Auberderie), elle constitue un nœud de transit tant pour les piétons, vélos, trottinettes que pour les véhicules. Cet axe permet les accès au centre ville, à l'Auberderie, à la Gare et est utilisée comme seule déviation possible lors des travaux rue Jean Mermoz.

En outre, le stationnement des véhicules sur la partie gauche en montant la rue de la Garderie (partie basse) limite les possibilités de croisement de véhicules, ce qui permet actuellement de ralentir les vitesses des automobiles. Quant au croisement de la Rue de la Garderie et du Chemin de l'Auberderie, il s'agit d'un carrefour déjà considéré comme dangereux, la visibilité y étant limitée.

L'ajout de 25 logements dans cette zone pose plusieurs problèmes et accroît la dangerosité de l'endroit:

- un **problème de circulation**
- un **problème de stationnement**.

En effet, les 25 logements annoncés disposeraient de 25 places de stationnements enterrés. Or, s'agissant essentiellement de T2 et T4, une moyenne de 2 véhicules par appartement est envisageable, ce qui amènerait à 50 véhicules supplémentaires dans cette zone qui présente déjà un flux important de véhicules. Ceci augmenterait la dangerosité de cet axe qui est particulièrement emprunté par des enfants seuls se rendant à l'Auberderie, à pied, à vélo ou à trottinette.

D'autre part, le fonctionnement des bailleurs sociaux consiste à louer les parkings en sus des locations d'appartements, ce qui conduit la plupart des locataires à ne pas faire cette dépense supplémentaire.

On peut penser que des locataires de grandes villes envisagent d'emblée un nécessaire parking ce qui n'est pas le cas dans un village. Ceci amènerait à un stationnement d'une cinquantaine de véhicules en plus dans cette zone qui n'a pas la possibilité de les accueillir.

En conclusion, nous demandons une étude urbanistique incluant le comptage des vé-

hicules pendant les périodes les plus fréquentées ainsi que l'évaluation de l'impact de 50 véhicules supplémentaires sur la dangerosité du trafic.

Ainsi, l'étude de faisabilité de l'OAP 4 dans ces dimensions, nous semble indispensable préalablement à tout dépôt de permis de construire.

Peut-on modifier le nombre de logements prévus sur l'OAP4?

OUI, c'est possible.

Le montage financier pour des logements sociaux fonctionne selon le dispositif suivant :

Un établissement public foncier achète le terrain au propriétaire particulier qui vend, à un prix de marché, (M).

Le promoteur et le bailleur social font une étude de faisabilité financière de l'opération, en fonction du nombre de logements à construire et déduisent un prix d'acquisition du bien, soit un prix qu'on appellera (F).

Si (M) est supérieur à (F), la différence sera prise en charge par la commune, ce sera la "surcharge foncière". Appelons-la (S).

Ainsi, $M - F = S$.

Plus la différence est importante, plus S est élevée.

Logiquement, moins il y a de logements sociaux construits, plus S est importante.

Donc, toutes choses étant égales par ailleurs, il est possible de diminuer le nom-

bre de logements à construire ce qui aura pour impact une somme S pour la mairie plus importante. La question reste donc à financer ce montant.

Une partie seulement (formule de calcul complexe ...) ***de la surcharge foncière est supportée par la commune***, le reste est pris en charge par l'Etat à concurrence de ***"au plus égal à 50% de l'assiette définie à l'article 14 du présent arrêté.."***

Ceci étant, cette partie de surcharge foncière supportée par la commune est effectivement ***déductible des pénalités*** (calcul complexe également, selon critères spécifiques ...) dues pour cause de déficit de logements sociaux

En conclusion, oui, il est effectivement possible de diminuer le nombre de logements sur un projet avec un bailleur social.

Il sagirait seulement déterminer le minimum souhaitable de logements pour réaliser une opération (qui initialement était de 10 à 15 logements).



Welcome, hérissons

Un article de Catherine Nowak publié dans «Mon Jardin et ma Maison » le 23 septembre nous a paru intéressant à partager.

Le hérisson joue un **rôle important dans le jardin** : il veille notamment sur le potager la nuit et chasse certains insectes pouvant nuire aux légumes.

- Le hérisson est un animal **semi-nocturne**, il dort la journée et chasse la nuit ;
- Le hérisson **hiberne** les mois d'hiver. On aura plus la chance de l'apercevoir d'avril à septembre ;
- Le hérisson est un **animal bruyant** : il grogne, il souffle, il pousse des cris lorsqu'il a peur ;

Il se nourrit principalement de limaces ou d'escargots et veille notamment sur la nuit en chassant certains insectes pouvant nuire aux légumes.

C'est pour cela qu'il est un précieux auxiliaire au jardin.

Mais alors comment les attirer et les garder dans le jardin ?

Un jardin qui leur plaît

Votre jardin doit leur plaire. Pour cela, attirez-les en installant des haies champêtres, des tas de bois et des feuilles mortes...

Nourriture

Nourrissez-les avec des croquettes pour animaux. Attention à ne pas leur donner de produits laitiers à base de lait de vache.



En effet, les hérissons risqueraient d'avoir des diarrhées mortelles. Pour cela, disposez la nourriture dans un coin du jardin. Vous pouvez aussi leur aménager un petit point d'eau.

Compost

Installer un compost dans le jardin est aussi une bonne idée pour attirer des insectes et des lombrics. Ainsi, cela leur fera un parfait terrain de chasse !

Un abri

Construisez-leur un petit abri en disposant une caisse retournée avec un accès par exemple. Pensez à le placer sous un buisson.

Stop aux produits chimiques

Ils sont nocifs pour eux. Certains pesticides les font s'éloigner du jardin et peuvent même les tuer.

Arbres remarquables

Il y a dans la forêt de Marly un certain nombre d'arbres remarquables répertoriés sur notre site web. Mais il y en a d'autres dans le périmètre de l'Étang la Ville. Voir photo ci-contre.

Pour préserver nos arbres remarquables, envoyez-nous vos photos en indiquant leur localisation précise.

Merci d'avance.

Sequoiadendron giganteum pendula



QUESTIONS

Questions aux listes candidates aux élections municipales

Nous souhaitons demander aux candidats quels sont leurs engagements et comment ils vont les mettre en oeuvre, concernant :

- la **préservation de l'autonomie de la gouvernance** de notre village,
- l'**implication des stagnovillois et des associations** dans les décisions importantes et structurantes de la commune,
- le maintien, voire le développement du **cadre de vie "entre ville et forêt"**, cher aux stagnovillois
- dans le cadre de ressources financières contraintes, la **priorisation des projets et la transparence dans les choix faits**
- l'intégration des besoins de **chaque génération** stagnovilloise
- la **dynamisation** de la commune tant **au niveau des commerces que des animations, en lien avec les associations.**

Les Amis de l'Etang, depuis 60 ans, défendent l'urbanisme, l'environnement, le patrimoine, la culture dans notre village, rejoignez nous pour renforcer notre action dans votre intérêt.

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (NOM, Prénom)

.....

Adresse postale:

.....

Adresse mail :

Tél domicile : Tel Mobile :

déclare adhérer au Comité de Défense et de Protection Stagnovillois.

A cet effet, veuillez trouver ci-joint ma cotisation 2019 de 20 Euros (inchangée depuis 2015). Membres bienfaiteurs : à partir de 30 Euros

Fait à l'Etang la ville, le / / 20....

Signature:

A renvoyer à : **Comité de Défense et de Protection Stagnovillois**

69, Rue Jean Mermoz – 78620 L'Etang la Ville